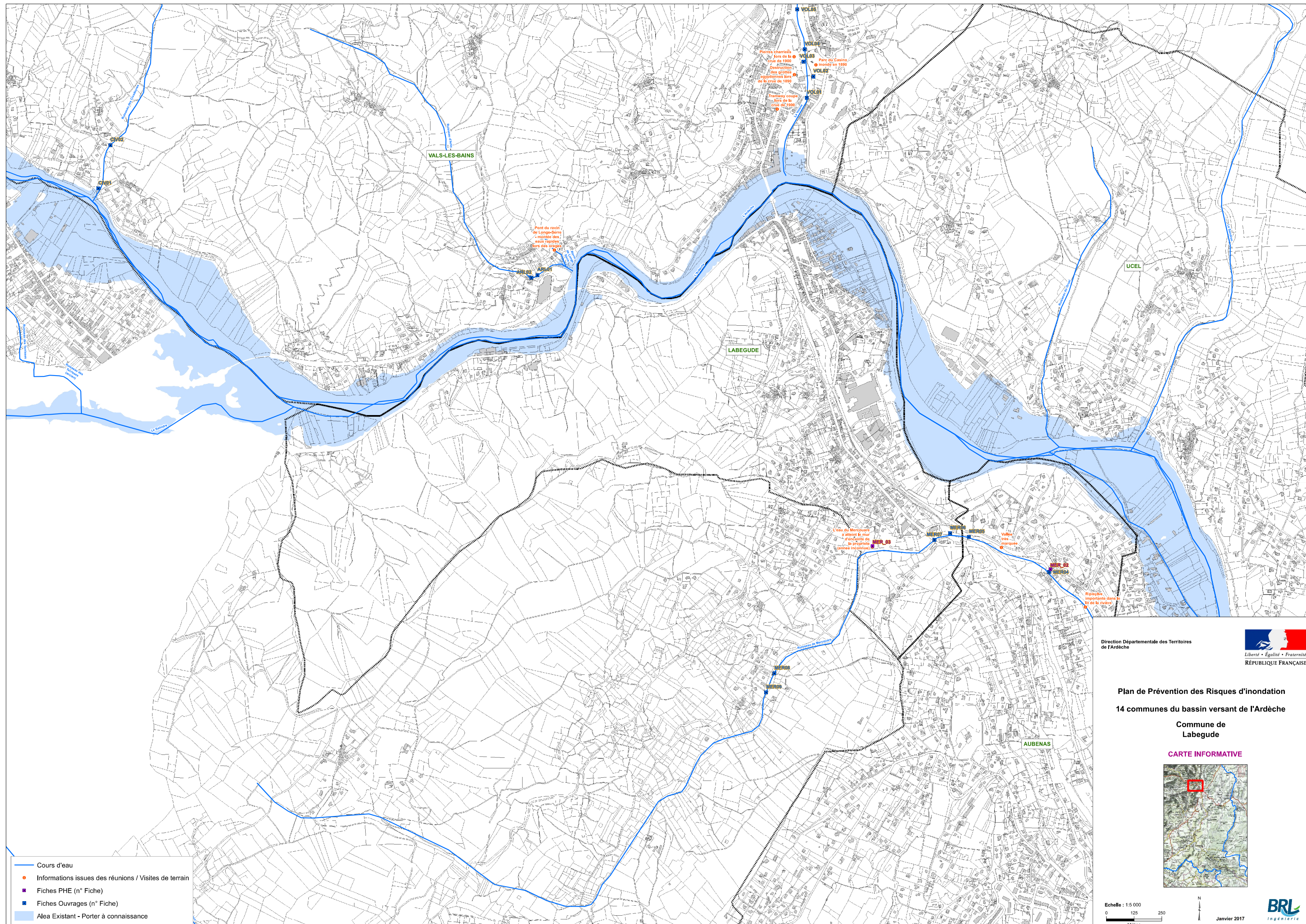


ANNEXE 1

CARTE INFORMATIVE



- Cours d'eau
- Informations issues des réunions / Visites de terrain
- Fiches PHE (n° Fiche)
- Fiches Ouvrages (n° Fiche)
- Alea Existant - Porter à connaissance

Plan de Prévention des Risques d'inondation
14 communes du bassin versant de l'Ardèche
Commune de
Labegude

CARTE INFORMATIVE



ANNEXE 2

REPÈRES DE CRUE



Fiche de recensement Repère de crue : LABEGUDE - crue du 22/09/1890

Code du repère : **LABG_S01_1890**

Localisation du repère :

- Adresse : N102 – Quartier Malpas
- Commune : LABEGUDE
- Détail de l'emplacement : Façade d'une maison
- Coordonnées Lambert 93 (mètres) : 807029,8 / 6394894,4
- Cours d'eau : ARDECHE / rive D

Caractéristiques du repère :

- Matérialisation du repère : Plaque en fonte
- Support : Maison
- Etat de conservation : Moyen
- Date de la crue : 22/09/1890
- Niveau atteint par la crue (mètres NGF*) : 250,95
- Hauteur par rapport au sol (mètres) : 2,02

Vie du repère :

- Date de recensement : Août 2014
- Dernière intervention : Août 2014 pour Recensement

Emplacement



Localisation du repère - vue d'ensemble.
Prise de vue : Août 2014 - Ardèche Claire



Zoom sur le repère de crue.
Prise de vue : Août 2014 - Ardèche Claire



Fiche de recensement Repère de crue : LABEGUDE - crue du 22/09/1992

Code du repère : **LABG_S01_1992**

Localisation du repère :

- Adresse : N102 – Quartier Malpas
- Commune : LABEGUDE
- Détail de l'emplacement : Façade d'une maison
- Coordonnées Lambert 93 (mètres) : 807029,8 / 6394894,4
- Cours d'eau : ARDECHE / rive D

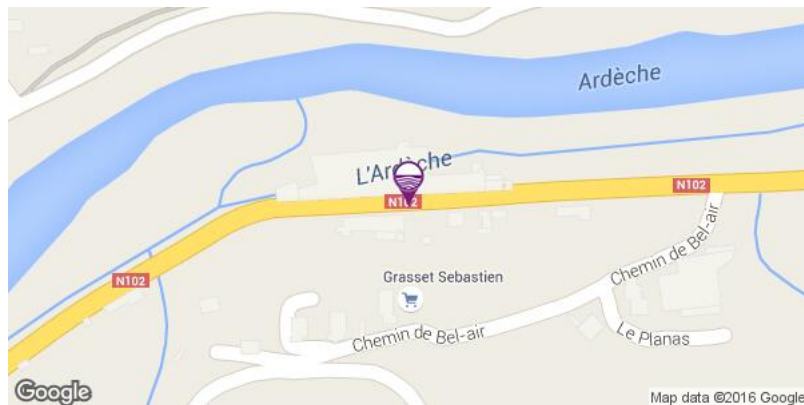
Caractéristiques du repère :

- Matérialisation du repère : Plaque en fonte
- Support : Maison
- Etat de conservation : Moyen
- Date de la crue : 22/09/1992
- Niveau atteint par la crue (mètres NGF*) : 249,85
- Hauteur par rapport au sol (mètres) : 0,87

Vie du repère :

- Date de recensement : Août 2014
- Dernière intervention : Août 2014 pour Recensement

Emplacement



Localisation du repère - vue d'ensemble.
Prise de vue : Août 2014 - Ardèche Claire



Zoom sur le repère de crue.
Prise de vue : Août 2014 - Ardèche Claire



Fiche de recensement Repère de crue : LABEGUDE - crue du 22/09/1992

Code du repère : **LABG_S02_1992**

Localisation du repère :

- Adresse : 2 rue Jean Moulin – Stade Municipal
- Commune : LABEGUDE
- Détail de l'emplacement : Façade Ouest d'un bâtiment attenant au stade
- Coordonnées Lambert 93 (mètres) : 808624,5 / 6395376,6
- Cours d'eau : ARDECHE / rive D

Caractéristiques du repère :

- Matérialisation du repère : Plaque en fonte
- Support : Bâtiment
- Etat de conservation : Bon
- Date de la crue : 22/09/1992
- Niveau atteint par la crue (mètres NGF*) : 231,84
- Hauteur par rapport au sol (mètres) : 0,38



Localisation du repère - vue d'ensemble.
Prise de vue : Août 2014 - Ardèche Claire

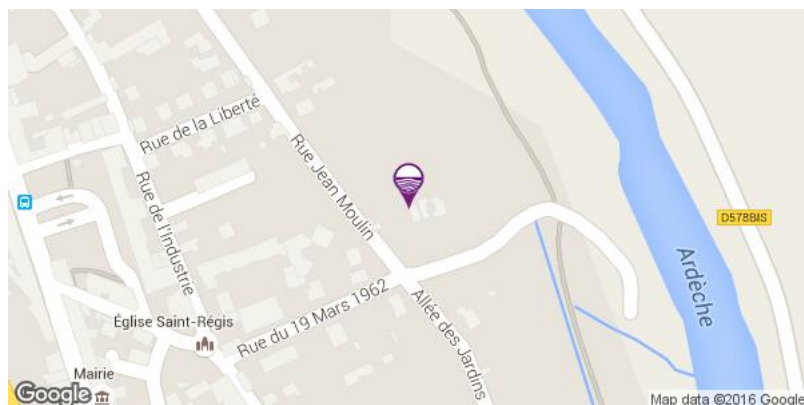


Zoom sur le repère de crue.
Prise de vue : Août 2014 - Ardèche Claire

Vie du repère :

- Date de recensement : Août 2014
- Dernière intervention : Août 2014 pour Recensement

Emplacement





Fiche de recensement Repère de crue : LABEGUDE - crue du 22/09/1992

Code du repère : **LABG_S03_1992**

Localisation du repère :

- Adresse : 33 rue Marius et Edgard Argout
- Commune : LABEGUDE
- Détail de l'emplacement : Sous le balcon, en façade de maison
- Coordonnées Lambert 93 (mètres) : 808789,7 / 6395071,9
- Cours d'eau : ARDECHE / rive D

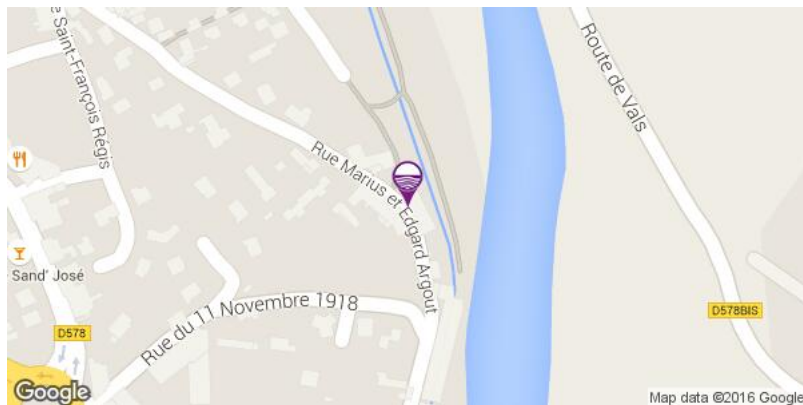
Caractéristiques du repère :

- Matérialisation du repère : Plaque en fonte
- Support : Maison
- Etat de conservation : Moyen
- Date de la crue : 22/09/1992
- Niveau atteint par la crue (mètres NGF*) : 229,75
- Hauteur par rapport au sol (mètres) : 0,85

Vie du repère :

- Date de recensement : Août 2014
- Dernière intervention : Août 2014 pour Recensement

Emplacement



Localisation du repère - vue d'ensemble.
Prise de vue : Août 2014 - Ardèche Claire



Zoom sur le repère de crue.
Prise de vue : Août 2014 - Ardèche Claire

Commune	Labégude
Cours d'eau	Ruisseau de Mercouare
Date de la crue	Inconnue (1974?)
Repère fixe	
Cote du repère	
Hauteur par rapport au repère	
Cote de la PHE (mNGF)	

Commentaires	L'eau a atteint le muret de la propriété bordant le cours d'eau
---------------------	---

Localisation de la PHE :

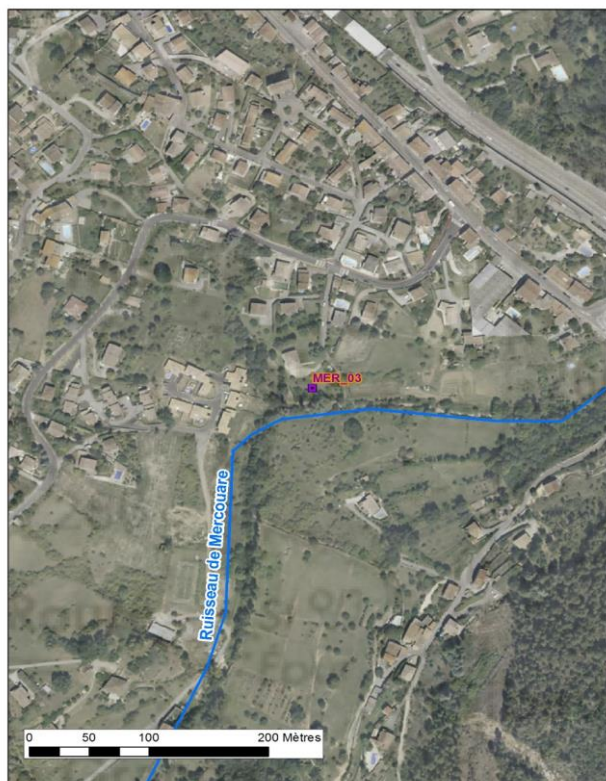
X: 808 740
Y: 6 394 039

Photographies



Localisation

Orthophoto et Scan 25 IGN



ANNEXE 3

QUESTIONNAIRES

**REVISION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
INONDATION SUR 14 COMMUNES DU BASSIN
VERSANT DE L'ARDECHE**

REUNION DU 05-07-2016

QUESTIONNAIRE – COMMUNE DE LABEGUDE

PREAMBULE

Suite à la crue du 22 septembre 1992 au cours de laquelle ont été déplorés plusieurs morts et qui avait causé de nombreux dégâts matériels, l'Etat a souhaité avoir une meilleure connaissance du phénomène inondation sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Ardèche qui a fait l'objet de plusieurs études dont celles qui ont conduit à l'établissement d'Atlas des Zones Inondables à partir de 1997.

Dans un deuxième temps, toutes les communes (à l'exception de St Just d'Ardèche et de St Marcel d'Ardèche situées à la confluence du Rhône et de l'Ardèche), couvertes par ces études hydrauliques, ont été dotées d'un **Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé depuis 2001**.

Le SAGE « Ardèche » piloté par la Commission Locale de l'Eau et porté par le syndicat mixte EPTB « Ardèche Claire », approuvé en 2012, définit cinq objectifs dont l'un est l'amélioration de la gestion du risque d'inondation. La SLGRI, stratégie locale de gestion du risque inondation, aboutissement de la Directive Inondation, et le PAPI complet, plan d'actions de prévention du risque inondation, sont en cours de finalisation sur le bassin versant. Parmi les actions envisagées, il est prévu d'améliorer la connaissance du risque et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme des communes, au travers de la révision des PPRI.

En conséquence, l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, représenté par la DDT de l'Ardèche, Service urbanisme et territoires / Unité Prévention des Risques, a mené une étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac, confiée au bureau d'études Artélia et finalisée en 2014. Cette étude a abouti aux **cartographies de l'aléa de la crue de référence, qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes par le préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014**.

L'étude objet du présent questionnaire vient s'inscrire dans la continuité de cette démarche et vise à intégrer la nouvelle connaissance du risque ainsi obtenue dans une **démarche de révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation des communes du bassin, et à compléter cette connaissance sur certains affluents**.

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Commune de : Labégude

Coordonnées de mairie :

- Adresse : 67, route nationale
07200 LABEGUDE
- Coordonnées téléphoniques : 04 75 37 40 10
- Courriel : mairie.labegude@inforoutes-ardeche.fr
Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00
Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h30
- Nom du maire : M Jean-Yves PONTHER

Population :

- Population actuelle : 1340

Document d'urbanisme :

- Document en vigueur (POS, PLU, ...) : PLU
- Approuvé le
- En révision, approbation prévue en 2017
- Prise en compte d'une zone inondable : Oui

Personne(s) ayant participé à
l'entretien :

M Jean-Yves PONTHER (maire)

M Bernard PRADT (adjoint)

2. RAPPEL DE L'ALEA CONNU ET PRESENTATION DES COURS D'EAU ETUDIES

La carte ci-jointe présente :

- l'aléa connu sur les principaux cours d'eau
- les cours d'eau secondaires objet de la présente étude

Commentaires sur le linéaire d'étude (enjeux, lacunes ?)

La commune indique que l'aléa sur le principal cours d'eau, à savoir l'Ardèche est incompris. Cet aléa est soumis à une contre-étude.

Le cours d'eau secondaire, objet de la présente étude, est le ruisseau de Mercouare. La commune indique l'absence d'inondations connues sur ce cours d'eau. L'événement de 1974, plus important connu sur la zone n'a pas entraîné d'inondation d'enjeux.

3. INFORMATIONS EXISTANTES SUR LES COURS D'EAU ETUDIÉS

Etudes existantes sur ces cours d'eau ?

Etudes déjà réalisées, topographie, plans d'ouvrages (pont, seuil...), ...

La commune indique qu'aucune étude n'a été réalisée depuis 2008.

Le pont sur le ruisseau de Mercouare (voir carte) conçu il y a peu de temps pourrait avoir fait l'objet d'une étude hydraulique.

Personnes de la commune ayant une bonne connaissance des inondations passées sur ces cours d'eau à contacter ?

M Jean-Yves PONTHER (maire)

Données disponibles sur les inondations liées à ces cours d'eau ?

Coupures de presse, photographies, vidéos, archives...

Pas de données disponibles sur les inondations liées à ces cours d'eau.

4. PROBLEMES D'INONDATION SUR CES COURS D'EAU : EVENEMENTS HISTORIQUES, DEGATS

4.1 INONDATIONS CONNUES AYANT AFFECTE CES COURS D'EAU

Inondations connues	Cours d'eau concernés :
Année inconnue (1974 ?)	Ruisseau de Mercouare

4.2 DESCRIPTION, ZONES INONDEES, DOMMAGES

4.2.1 Description du déroulement de l'inondation (date, jour début, jour fin, contexte local de saturation des sols, inondation par **débordement ou ruissellement** ou remontée de la nappe, suite à un orage ou à une longue période pluvieuse, vitesses, hauteurs d'eau, durées de submersion, temps de ressuyage, etc.)

La commune indique que lors de la crue décrite (1974 ?), l'Ardèche n'était pas en crue. La commune indique également que les événements sur le ruisseau de Mercouare sont dus à des orages. Il s'agit de montées des eaux rapides mais de faible ampleur.

4.2.2 Zones inondées

- Localisation des secteurs inondés (*à localiser sur carte*)

La commune indique que les secteurs inondés sont localisés autour du ruisseau.

- Repérage des niveaux atteints par les eaux (hors PHE déjà en notre possession), (*à localiser sur une carte*)

Localisation	Hauteur d'eau ou indication du niveau max atteint
Maison de M Chapignac (rue du ruisseau, voir carte)	40 cm au mur de clôture

- **Points noirs** en ce qui concerne les **écoulements** (ouvrages sous-dimensionnés, goulots d'étranglement, points de débordement...), **facteurs aggravants** : phénomènes d'embâcles,...

La commune indique la présence d'une végétation dense autour du ruisseau de Mercouare qui peut entraver l'écoulement dans le ruisseau, notamment en cas de crue.

4.2.3 Dégâts

Infrastructures	Nom	Importance
Bâtiments – Camping	Néant	
Ponts – Voiries - Réseaux	Néant	
Ouvrages (station de pompage, step, seuils...)	Néant	
Autres :	Néant	

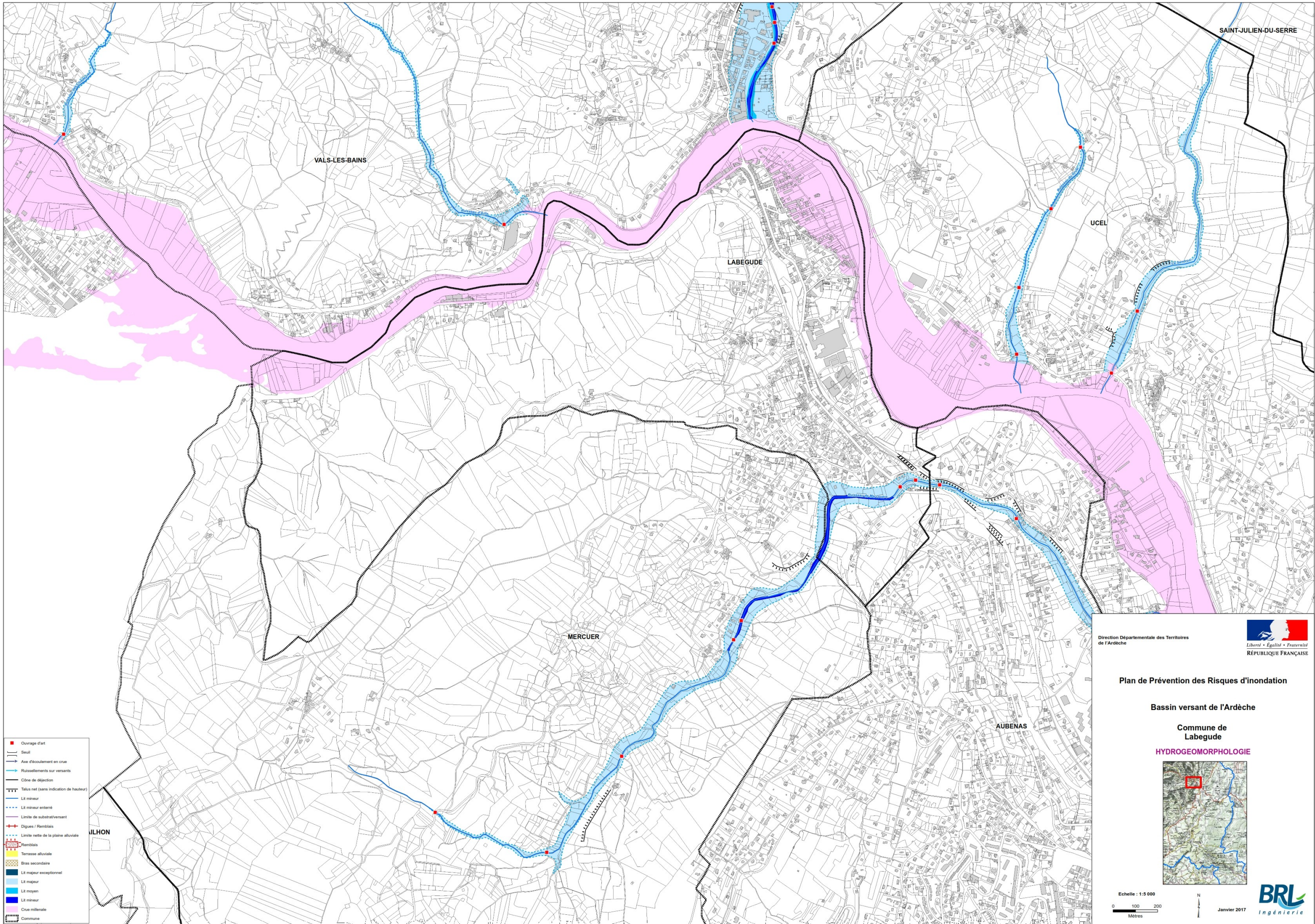
4.3 COMPLEMENTS, COMMENTAIRES

La commune informe que le débit d'étiage du ruisseau de Mercouare est le fait de sources situées sur les coteaux.

5. COMMENTAIRES

ANNEXE 4

CARTE GÉOMORPHOLOGIQUE ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Plan de Prévention des Risques d'inondation

Bassin versant de l'Ardèche

Commune de
Labegude

HYDROGEOMORPHOLOGIE



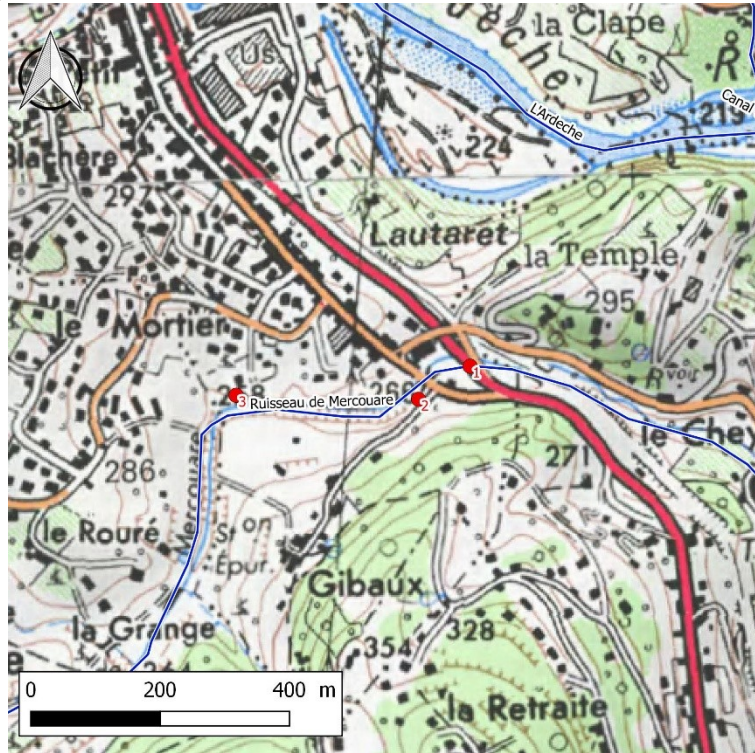
Echelle : 1:5 000
0 100 200
Mètres



Janvier 2017

RUISSEAU DE MERCOUARE

Carte de localisation



Description générale et fonctionnement hydrogéomorphologique :

Le ruisseau de Mercouare traverse les communes de Mercuer et de Labégude. Le cours d'eau y est relativement encaissé, ce qui limite son expansion en cas de crue.

1



Vue du ruisseau de Mercouare vers l'aval depuis le pont de la RN.102 (source Google Earth)

2



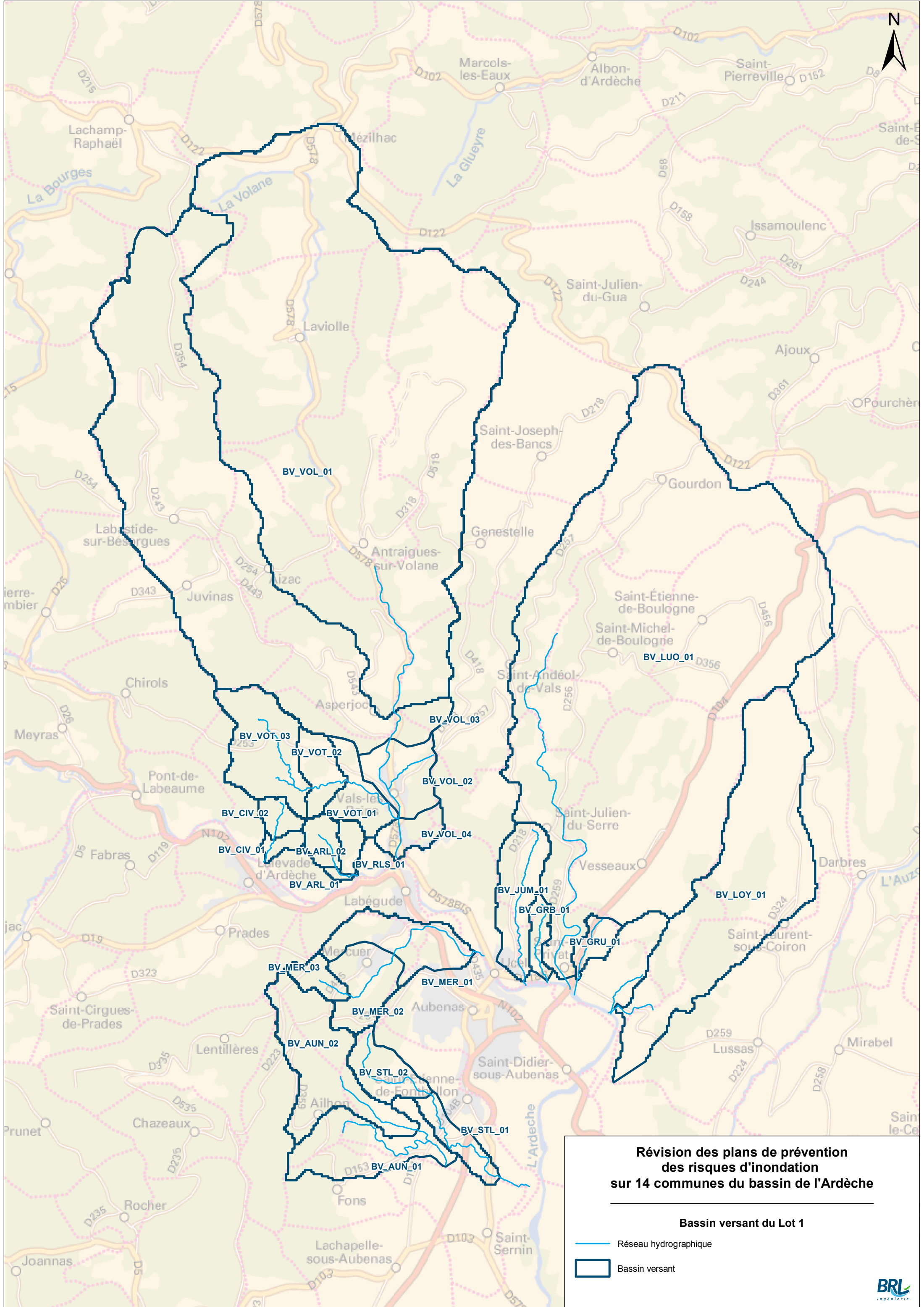
Vue de l'ouvrage MER07



Lit du ruisseau de Mercouare vers l'amont

ANNEXE 5

CARTE DES BASSINS VERSANTS



**Révision des plans de prévention
des risques d'inondation
sur 14 communes du bassin de l'Ardèche**

- Bassin versant du Lot 1**
- Réseau hydrographique
 - Bassin versant

ANNEXE 7

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

L'An deux mille dix neuf et le jeudi vingt six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 19 septembre 2019

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ Nathalie, DUCHAMP Cécile, FRENEAT Nathalie, HUOT Michèle, MM BOIRON Jean-Claude, CLADT Bernard, GROS Cyril, KAPPEL Roger, PONTHER Jean-Yves, VERNET David,

Absents excusés : Mmes CHOLVY Paulette, RAOUX Mélody, M. VOLLE Jean-Luc,

Absents non excusés : Mme PLAN Marie-Paule, M. CHANEAC Alain,

Procurations Mmes CHOLVY Paulette à Mme HUOT Michèle, RAOUX Mélody à Mme DUCHAMP Cécile, M. VOLLE Jean-Luc à M. CLADT Bernard

Secrétaire de Séance : M. BOIRON Jean-Claude

N° 29/2019

OBJET : PPRI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) date de 2006. Il était valable pour une durée de 10 ans. En 2016 les services de l'état par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires ont mandaté le bureau d'étude BRL pour une nouvelle évaluation des zones inondables par rapport à la rivière Ardèche et à son affluent le Mercouare qui passent à LABEGUDE.

Si la nouvelle carte de zonage ne réserve pas de surprise concernant le ruisseau du Mercouare elle est très surprenante concernant l'Ardèche et impacte lourdement tout le quartier de la Basse Bégude dont la surface classée inondable forte a doublé en 10 ans. Il est vrai que de nouveaux modes de calcul issus de la loi NOTRe de 2012 et amendée en 2015 par la loi Alur (Cécile Duflot) peuvent avoir une petite incidence. Si les relevés topographiques de BRL et du bureau d'étude GEO SIAPP que nous avons mandaté sont très proches, l'interprétation est surprenante. Il est anormal que l'évaluation du débit de la Volane en crue qui se jette dans l'Ardèche au niveau du pont de Vals n'est pas été évaluée précisément. Le bureau d'étude s'est contenté d'une estimation d'une crue centenaire évaluée à 2.8 x le débit de la crue décennale. Une modélisation 2D complémentaire, suite à la réunion publique, qui permet de mettre en évidence les écoulements d'eau lors de la crue du 22 septembre 1992, ne reflète pas, sauf pour le quartier du Malpas, la réalité constatée par les riverains et la population présente. L'étude ne prend pas non plus en compte toutes les habitations et les murs qui se sont construits dans ce quartier depuis un siècle, ni le niveau actuel du lit de la rivière qui s'est déplacé vers sa rive gauche, ni le relief du terrain. Le 22 septembre 1992 lors de la dernière grosse crue où il y a eu malheureusement des victimes, environ 20 cm d'eau recouvrait l'ancienne route nationale au niveau du quartier du Pont. Comment se fait-il que cela n'a pas été pris en compte ? Comment se fait-il que de mémoire d'homme il n'a jamais eu

de l'eau entre la rue Jean Moulin et la rue de l'industrie ? et d'après ce rapport tout ce quartier serait en zone inondable forte sur quel critère le bureau d'étude s'est-il basé ?!

En conséquence devant tant d'imprécisions, d'anomalies et le fait de n'avoir pas tenu compte des remarques des élus lors de différentes rencontres, le Maire propose de rejeter ce rapport fait par le bureau d'étude BRL et de voter contre ce nouveau PPRI proposé par la DDT.

Il propose de voter pour la reconduction du PPRI de 2006 et de demander à Mme La préfète de prolonger sa validation qui est plus adaptée à la réalité actuelle du quartier. Ce PPRI a pris en considération le niveau des eaux lors des différentes crues, l'impact qu'elles ont eu sur le territoire, le vécu de ses habitants, des souvenirs de leurs parents et grand parents et des élus responsables qui l'ont voté.

Cyril GROS explique que l'étude faite est approximative surtout au niveau des données de la Volane.

Bernard CLADT fait part d'un courrier d'EPTB (Ardèche Claire) adressé à la DDT qui constate que les remarques ont globalement bien été prises en compte et que l'EBTP émet un avis favorable sur le projet.

Roger KAPPEL interpelle le conseil sur la zone de Chamboulas qui en cas de crue serait responsable de la montée des eaux sur le quartier de la Basse Bégude. Il demande que le conseil prenne une délibération pour soutenir le collectif de la Basse Bégude. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas l'objet de l'ordre du jour et que la discussion porte sur le PPRI de LABEGUDE et non sur la zone de Chamboulas située sur la commune d'UCEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- rejette Le rapport fait par le bureau d'étude BRL et vote contre le nouveau PPRI proposé par la DDT
- vote pour la reconduction du PPRI de 2006 et de demande à Mme La préfète de prolonger sa validation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Date d'affichage : 27 septembre 2019

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 27/09/2019

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



Jean-Yves PONTHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 18H30 en présence de :

Présents : Madame C. SUCHET et Messieurs L. BUFFET, , P. LAVIALLE, JY. PONTHER, S. REYNIER D. RECCHIA J. SOUBEYRAND et M. TOURVIEILLE.

Excusés : MN. DURAND, JC. FLORY et P. MAISONNEUVE

Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de LABEGUDE

Le Président indique que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a été saisie par courrier du 31 juillet 2019, réceptionnée le 1^{er} août 2019, d'une demande d'avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de Labégude avant enquête publique.

La révision du PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 suite à l'étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac réalisée et finalisée en 2014 par le bureau d'études Artélia. Cette étude a permis de définir les cartographies de l'aléa de la crue de référence qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance par le Préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014 et d'une étude complémentaire aux abords du bourg de Labégude.

Le Président rappelle que le PPRI est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées aux inondations avec pour objectifs : la mise en sécurité des personnes et des biens, la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation, la limitation de l'extension urbaine dans ces zones pour protéger les personnes et réduire le coût des dommages. La CCBA est concernée par le PPRI à 2 titre :

- la crèche « les Babelous », classée en zone rouge (aléa fort) du PPRI alors que classée en zone faiblement exposée au PPRI de 2006 et partagée entre les 3 aléas faible, moyen et fort au porter à connaissance de 2014,
- le projet de voie verte en direction de Lalevade d'Ardèche, classée en zone rouge.

Pour la crèche, la zone rouge n'autorise qu'une extension limitée à 40 m² sans dépasser 30% de l'emprise au sol existante, sauf création d'un niveau habitable refuge dimensionné pour l'ensemble de l'établissement et interdit toute augmentation de la capacité d'accueil. La reconstruction à l'identique est interdite sauf avec création d'un niveau refuge.

Pour la voie verte, la création de nouvelles infrastructures est autorisée

Ce projet de PPRI crée donc des contraintes supplémentaires pour d'éventuels travaux sur la crèche et gèle la capacité d'accueil à son niveau actuel.

Le reste du PPRI n'amène pas d'observations de la part de la CCBA.

Le conseil municipal de Labégude délibérera le 26 septembre 2019 en vue d'émettre un avis défavorable sur le projet aux motifs d'une part de la forte augmentation des zones inondables comparé au PPRI précédent qui paraît non justifiée et d'autre part des nombreuses imprécisions, anomalies et de la non prise en compte des observations formulées par la commune.

Le bureau exécutif après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de suivre l'avis de la commune de Labégude et d'émettre un avis défavorable au projet de PPRi de la commune de Labégude prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 pour les motifs exposés précédemment ;
- de dire que cette délibération sera confirmée par le conseil communautaire en sa séance du 22 octobre 2019,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes formalités pour l'exécution des présentes

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Ucel, le 27 septembre 2019

Le Président,

Louis BUFFET



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 22 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT, G. JALADE, A. LOYET (proc de ALLAMEL), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTIER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER M. CHAZE, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT
Mesdames MC SAUSSAC, F. DUMAS (proc de P. GAILLARD), MN. DURAND (proc de F. NOGIER), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 6

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 22/10/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE, J. DURIEU, F. JOUFFRE, J. SARTRE, et Mesdames M. DUBOIS, D. FORBIN et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et P. DUPONT.

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Labégude

Le Président indique que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a été saisie par courrier du 31 juillet 2019, reçu le 1^{er} août 2019, d'une demande d'avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de Labégude avant enquête publique.

La révision du PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 suite à l'étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac réalisée et finalisée en 2014 par le bureau d'études Artélia. Cette étude a permis de définir les cartographies de l'aléa de la crue de référence qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance par le Préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014 et d'une étude complémentaire aux abords du bourg de Labégude.

Le Président rappelle que le PPRi est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées aux inondations avec pour objectifs : la mise en sécurité des personnes et des biens, la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation, la limitation de l'extension urbaine dans ces zones pour protéger les personnes et réduire le coût des dommages.

La CCBA est concernée par le PPRi à 2 titres :

- la crèche « les Babelous », classée en zone rouge (aléa fort) du PPRi alors que classée en zone faiblement exposée au PPRi de 2006 et partagée entre les 3 aléas faible, moyen et fort au porter à connaissance de 2014,
- le projet de tracé voie verte en direction de Lalevade d'Ardèche, classé en zone rouge.

Pour la crèche, la zone rouge n'autorise qu'une extension limitée à 40 m² sans dépasser 30% de l'emprise au sol existante, sauf création d'un niveau habitable refuge dimensionné pour l'ensemble de l'établissement et interdit toute augmentation de la capacité d'accueil.

En cas de sinistre, la reconstruction à l'identique est interdite sauf avec création d'un niveau refuge.

Pour la voie verte, la création de nouvelles infrastructures est autorisée.

Ce projet de PPRI crée donc des contraintes supplémentaires pour d'éventuels travaux sur la crèche et gèle la capacité d'accueil à son niveau actuel.

Le reste du PPRI n'amène pas d'observations de la part de la CCBA.

Le conseil municipal de Labégude a délibéré le 26 septembre 2019 et a émis un avis défavorable sur le projet aux motifs d'une part de la forte augmentation des zones inondables comparé au PPRI précédent qui paraît non justifiée et d'autre part des nombreuses imprécisions, anomalies et de la non prise en compte des observations formulées par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions de MM LARDY, THIOLLIÈRE, MEISS, LACOSTE, CHAZE et DOZ) décide :

- de suivre l'avis de la commune de Labégude et d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI de la commune de Labégude prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 pour les motifs exposés précédemment ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes formalités pour l'exécution des présentes

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 23 octobre 2019
Le Président, Louis BUFFET



Madame Le Préfet
Direction Départementale des
Territoires
2 place Simone Veil
BP 613
07006 PRIVAS CEDEX

Réf.
GM/MT - 09/2019
Dossier suivi par
Gilles MARTINEAU
gilles.martineau@ardeche.chambagri.fr

Siège Social
4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114
07001 PRIVAS Cedex
Tél. : 04 75 20 28 00
Fax : 04 75 20 28 01
Email : contact@ardeche.chambagri.fr

Privas, le 4 septembre 2019

Objet : avis PPRI commune de Labégude

Madame Le Préfet,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Labégude, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Nous avons bien reçu le dossier de consultation et nous vous en remercions.

Au regard des pièces transmises, nous vous prions de trouver par la présente **l'avis favorable** de la Chambre d'agriculture.

Toutefois, nous avons noté une coquille dans le texte du rapport de présentation, à savoir page 31 dans la partie enjeu : remplacer commune d'Aubenas par commune de Labégude.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame Le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.



Jean-Luc FLAUGERE
Président



Centre Régional de la Propriété Forestière AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

René SABATIER
Ingénieur du C.R.P.F.
chargé des départements
de la Drôme et de l'Ardèche
95 Av. Georges Brassens
26500 Bourg-lès-Valence
Tél : 04.75.83.90.29
Fax : 04 75 55 15 29

Bourg-lès-Valence, le 8 Aout 2019

Monsieur le Préfet de l'Ardèche
S/c DDT Service Urbanisme et territoires
Prévention des risques
2 Place des Mobiles BP 613
07007 PRIVAS Cedex

Objet : PPRI : Commune de Labegude (07)

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017, un Plan de Prévention des Risques inondation a été prescrit sur la commune de Labegude, nous vous informons qu'aucune observation particulière n'est à formuler sur les aspects forestiers de ce projet.

Nous vous transmettons en conséquence l'avis favorable du C.R.P.F. Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

L'ingénieur du CRPF,
René SABATIER

Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Vogüé, le 26/09/2019

L'EPTB
Ardèche
résulte
de la fusion
des 3
syndicats
de rivière,
Ardèche Claire,
Beaume Drobie
et Chassezac,
souhaitée
par les
11 EPCI
du bassin,
dans le cadre
de la
compétence
GEMAPI,
au 1^{er} janvier
2018.

A l'attention de : SUT – PR
François LABAN

Direction Départementale des Territoires
2 Place Simone Veil
BP 613
07006 PRIVAS Cedex

Affaire suivie par :
Audrey GUYON
inondations@ardeche-eau.fr

N/Réf. : 2019-09_C_Avis_consultation_PPRi_Labegude

Objet : Consultation sur le projet de plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Labégude

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 31 juillet 2019, vous me sollicitez afin de me prononcer sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées avant l'enquête publique, en application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement.

Les services de l'EPTB ont suivi la révision de ce document et je constate que les remarques qui ont pu être formulées tout au long de la démarche ont globalement bien été prises en compte par vos services. Je note également que conformément à la disposition a.6 du SAGE Ardèche, d'autres cours d'eau que l'Ardèche ont bien été étudiés : soit par la méthode hydrogéomorphologique, soit par des modélisations hydrauliques adaptées, monodimensionnelles ou bidimensionnelles sur les secteurs à enjeux ou les secteurs aux écoulements plus complexes. Aussi, je vous informe que l'EPTB émet un avis favorable sur le projet.

Je note toutefois plusieurs points :

- il est dommage que la modélisation complémentaire réalisée sur le secteur du Pont de Vals et de la Basse Bégude ne représente pas mieux les écoulements qui se sont produits lors de la crue de 1992 sur la voirie de la RN102 ;
- dans les articles R.4 et Rsp.4 du règlement, il serait préférable de ne recommander la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité qu'aux bâtiments qui feront l'objet d'un diagnostic. Votre rédaction sous-entend que tous les bâtiments seront diagnostiqués, ce qui ne sera pas le cas ;
- dans l'annexe au règlement, le paragraphe relatif à la matérialisation de l'emprise des piscines ne mentionne pas la préconisation de hauteur pour le balisage des piscines proposée par le SDIS 07, alors qu'il serait pertinent qu'elle y apparaisse ;
- dans les annexes du rapport de présentation, il manque un repère qui a été posé pour la crue du 22/09/1890 (LABG_S02b_1992) sur le mur d'enceinte du stade municipal, ainsi que deux autres laisses de crues ou repères disparus, renseignés sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues, situés respectivement 9 Route Nationale et sous le Pont de Vals (codes ARD_LABG_S04_1992 et ARD_LABG_S05_1992).

J'en profite également pour vous rappeler l'importance de l'information préventive des populations suite à l'approbation du PPRi. A l'occasion de la transmission à la commune du document approuvé, il pourrait être intéressant de rappeler certaines des responsabilités du maire, comme par exemple l'information communale périodique sur les risques ou l'affichage des consignes de sécurité telles que définies dans les articles R.125-12 et R.125-14 du Code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche,

Pascal BOUDETAIN



Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Administration et Antenne Ardèche
4, allée du Château - 07200 VOGÜÉ
Tél. 04 75 37 82 20

Antenne Beaume et Chassezac
Plaine de Chabiscot - 07140 LES VANS
www.ardeche-eau.fr

L'EPTB
Ardèche
gère
3 contrats
de rivière,
1 PAPI,
2 sites
N2000-ENS
et le
Domaine
Public Fluvial.

La Commission
Locale de l'Eau
poursuit
l'animation
concertée
du SAGE
du bassin
versant.

